

# Rencontre nationale POUR LA MOBILISATION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES

**Laurent Wauquiez**

Secrétaire d'État chargé de l'Emploi

**Martin Hirsch**

Haut commissaire aux solidarités  
actives contre la pauvreté,  
haut commissaire à la jeunesse

**Bercy, le jeudi 24 septembre 2009**



# Rencontre nationale pour la mobilisation en faveur de l'Emploi des jeunes

**Laurent WAUQUIEZ**  
Secrétaire d'État chargé de l'Emploi

**Martin HIRSCH**  
Haut commissaire aux solidarités  
actives contre la pauvreté,  
Haut commissaire à la jeunesse



## **SOMMAIRE**

### **Les mesures pour l'emploi des jeunes**

#### **Les entreprises s'engagent**

**Fiche 1 : Mission confiée à Henri PROGLIO**

**Fiche 2 : Les 50 grandes entreprises**

#### **Les branches s'engagent**

**Fiche 3 : Les conventions avec Pole emploi**

**Fiche 4 : L'exemple de la métallurgie**

**Fiche 5 : L'exemple du commerce et de la distribution**

#### **Les réseaux s'engagent**

**Fiche 6 : Les développeurs de l'alternance**

**Fiche 7 : Les ambassadeurs de l'alternance**

### **Montée en charge des mesures du plan de mobilisation pour les jeunes**

## *Rappel des mesures pour l'emploi des jeunes*

---

A l'occasion de son discours de Jouy-le-Moutier du 24 avril, le Président de la République a présenté une série de mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Ces mesures feront l'objet d'un financement de 1,3 milliards d'euros sur 2009-2010 dans le cadre du Fonds d'investissement social (Fiso) et permettront de soutenir plus de 500.000 jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi.

### **1) Renforcement de l'apprentissage**

**Objectif : 320 000 apprentis entre le 1<sup>er</sup> juin 2009 et le 1<sup>er</sup> juin 2010**

- **Extension du dispositif Zéro charges pour le recrutement d'apprenti**

Il s'agit d'étendre le dispositif Zéro charges mis en place dans le cadre du plan de relance, qui n'était applicable qu'à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de moins de 10 salariés. La mesure prend la forme d'une aide équivalente au remboursement des charges sociales, pour une période de 12 mois, pour toutes les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, par entreprises de 11 salariés et plus, pour tout contrat d'apprentissage dont la durée effective est supérieure à deux mois.

- **Aide à l'embauche d'un apprenti dans les PME**

Prime de 1 800 € pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

### **2) Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation**

**Objectif : 170 000 contrats de professionnalisation entre le 1<sup>er</sup> juin 2009 et le 1<sup>er</sup> juin 2010**

Aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation réalisée entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

Peuvent bénéficier de cette aide tout employeur embauchant un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation pour une durée de 6 mois ou qui transforme un contrat de professionnalisation à durée déterminée conclu avant le 24 avril 2009 en contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

### **3) Aide à l'embauche des stagiaires**

**Objectif : 50 000 recrutements en CDI de jeunes actuellement en stage entre le 24 avril et septembre 2009**

Prime de 3 000 € pour les entreprises qui recrutent en CDI des jeunes de moins de 26 ans qu'elles ont préalablement accueilli en stage entre le 24 avril 2009 et le 30 septembre 2009 et dont le stage a débuté entre le 1<sup>er</sup> mai 2008 et le 24 avril 2009.

Cette mesure est prolongée : elle concerne dorénavant les embauches jusqu'au 30 juin 2010 de jeunes de moins de 26 ans dont le stage a débuté au plus tard le 30 septembre 2009.

**4) 50 000 contrats initiatives emploi (CIE) supplémentaire pour les jeunes**

**Objectif : 50 000 jeunes supplémentaires en contrats initiative emploi au second semestre 2009**

Aide de l'Etat, versée mensuellement et par avance comprise entre 40 et 47 % du SMIC horaire brut aux employeur affilié à l'assurance-chômage qui souhaite embaucher un jeune de moins de 26 ans ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un bac + 3 et qui rencontre des difficultés d'accès à l'emploi.

**5) 30 000 passerelles vers l'emploi dans les collectivités territoriales**

**Objectif : 30 000 recrutements au second semestre 2009.**

C'est un contrat aidé proposé à un jeune entre 16 et 25 ans, prioritairement dans les collectivités locales, pour lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur concurrentiel.

L'Etat prend en charge 90% du salaire au SMIC et l'embauche ouvre droit à des exonérations de charges sociales et fiscales.

**6) Le contrat Accompagnement Formation**

**Objectif : 50 000 jeunes en parcours de formation à partir de la rentrée 2009.**

Ce contrat offre à 50 000 jeunes de 16 à 25 ans révolus, la possibilité de s'inscrire à partir de la rentrée dans un parcours de formation qui leur donnera des capacités nouvelles et renforcées d'accéder à l'emploi.

Les opérateurs chargés de la prestation, auront l'obligation de réaliser un suiti à 3 mois et à 6 mois après la fin de la formation.

## *Les entreprises s'engagent*

---

### FICHE 1

#### **MISSION CONFIEE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A M. HENRI PROGLIO RELATIVE A LA PROMOTION ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE**

Lors de la présentation du plan en faveur de l'emploi des jeunes le 24 avril 2009, il a été rappelé l'importance de l'alternance, que se soit au travers de l'apprentissage ou de la professionnalisation, qui constitue une voie de qualification et d'insertion immédiate et durable dans l'emploi.

Pour inverser la tendance de fléchissement des recrutements en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation qui ont diminué de plus de 30% au premier semestre, en raison de la crise et dépasser les résultats atteints en 2008 que le Président de la République a confié cette mission de promotion et de développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle à M. Henri PROGLIO le 15 juillet, qui se concrétise par :

- L'engagement de plus de 50 entreprises au recrutement de 100 000 jeunes en alternance pour la période 2009-2010 soit 24 000 contrats supplémentaires ;
- Un travail de réflexion engagé dès le mois de juillet dernier visant à rendre plus efficaces les dispositifs existants et à valoriser le recours à l'alternance.

Plusieurs pistes de travail sont en cours et concernent notamment :

- Une coopération renforcée du monde éducatif et du monde de l'entreprise ;
- Une reconnaissance des entreprises responsables ;
- La simplification des démarches administratives encore trop lourdes, qui handicape notamment les PME qui ont recours à l'alternance.

Des propositions concrètes seront remises au Président de la République à la fin du mois d'octobre.

*Les entreprises s'engagent*

FICHE 2

LES ENTREPRISES ET LES BRANCHES AYANT SOUSCRIT DES  
OBJECTIFS EN FAVEUR DE L'ALTERNANCE  
DANS LE CADRE DE LA MISSION CONFIEE  
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
A M. HENRI PROGLIO



**FICHE 3**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION  
ENTRE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES, LEUR OPCA DE  
BRANCHE ET POLE EMPLOI**

Lors de la présentation du plan en faveur de l'emploi des jeunes le 24 avril 2009, il a été rappelé l'importance de développer le contrat de professionnalisation, qui permet d'apprendre un métier en alternant formation et application pratique en entreprise et donne de très bons résultats (taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin du contrat de 75 %).

A cet effet, une première mission avait été confiée par Laurent WAUQUIEZ et Martin HIRSCH à Monsieur Jean-François PILLIARD, délégué général de l'UIMM, afin, conformément à la « feuille de route » adoptée à l'issue du Grenelle de l'insertion, d'explorer les solutions à mettre en œuvre afin de développer le contrat de professionnalisation, particulièrement chez les publics les moins qualifiés.

**Le contrat de professionnalisation est reconnu par l'ensemble de ses acteurs comme un outil pertinent d'insertion durable dans l'emploi, notamment pour les personnes pas ou peu qualifiée.**

Toutefois, le rapport sur l'état des lieux et les propositions pour soutenir l'utilisation du contrat de professionnalisation, établi par Jean-François Pilliard et remis le 7 mai 2009 au Secrétaire d'Etat à l'emploi et au Haut Commissaire à la jeunesse, révèle que ce dispositif, en grande partie piloté par les branches professionnelles afin d'être le mieux adapté aux besoins en compétences des entreprises, est peu connu auprès de ses bénéficiaires potentiels, ainsi que du service public de l'emploi, et parfois complexe dans ses modalités pratiques de mise en œuvre par les entreprises.

C'est pourquoi Laurent WAUQUIEZ et Martin HIRSCH ont confié à Jean-François PILLIARD une mission articulée autour de trois axes :

1. élaborer une convention type permettant de définir les partenariats entre les branches professionnelles et Pôle emploi ;
2. définir un dispositif d'animation national et territorial associant l'ensemble des acteurs publics et privés ;
3. proposer des modalités détaillées de simplification de conclusion du contrat de professionnalisation. Les travaux sur ce point sont en cours, avec le concours de l'Administration, et les premières pistes de simplification verront le jour avant la fin de l'année.

**4 branches professionnelles (les travaux publics, l'intérim, le commerce et la distribution et la métallurgie) s'engagent aujourd'hui dans un partenariat actif et concret avec Pôle emploi,** avec pour objectif commun de favoriser l'insertion et la qualification des jeunes les moins qualifiés et des demandeurs d'emploi par le contrat de professionnalisation.

Ces conventions, auxquelles sont associés les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), également signataires, prévoient notamment :

- Un meilleur partage d'informations entre les branches professionnelles, leur OPCA et Pôle emploi, avec, notamment, la désignation au sein de chaque structure, d'un référent contrat de professionnalisation, et une meilleure identification des besoins en recrutement, en lien avec les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications ;
- Un engagement d'accompagnement coordonné des entreprises et des bénéficiaires de contrats de professionnalisation, notamment dans la construction de parcours de formation individualisés, ou dans les aspects administratifs de la conclusion de tels contrats ;
- Une déclinaison territoriale opérationnelle de chaque convention en contrats d'objectifs régionaux, en associant, en tant que de besoin, les différents acteurs susceptibles de se mobiliser sur le contrat de professionnalisation en faveur des jeunes demandeurs d'emploi (missions locales, conseils régionaux ...).

**2 autres branches professionnelles** (la fédération de la propreté et l'association française des banques) sont en cours de conclusion d'une convention similaire avec Pôle emploi.

**Au total, ces conventions devraient faciliter, dans un contexte économique difficile, la conclusion de plus de 42 000 contrats de professionnalisation** dans les branches concernées, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010, **dont 26 000 au bénéfice des publics prioritaires**, à savoir les jeunes les moins qualifiés et les demandeurs d'emploi.

**Ces partenariats constituent le lancement d'une dynamique plus importante**, puisque d'autres organisations professionnelles ont manifesté leur intérêt pour une telle démarche.

**FICHE 4****METALLURGIE : OBJECTIF DE 35 000 JEUNES EN ALTERNANCE**

Dans le cadre de l'accord national, signé le 7 mai 2009 avec la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO, portant sur des mesures urgentes en faveur de l'emploi, les partenaires sociaux de la métallurgie ont confirmé leur volonté de maintenir, sur la période 2009/2010, 35 000 jeunes en contrat d'alternance (contrat de professionnalisation et d'apprentissage), et ce malgré la conjoncture économique particulièrement difficile.

A cette fin, ils ont décidé des mesures suivantes pour atteindre cette ambition :

- **Financer, par l'OPCAIM, des chargés de missions « contrat de pro ».** L'objectif est de renforcer la communication de proximité sur le contrat de professionnalisation, son fonctionnement et son intérêt pour les entreprises, notamment afin de préparer la reprise économique.
- **Améliorer la prise en charge, par l'OPCAIM, des coûts liés au contrat de professionnalisation,** afin de tenir compte, notamment, des frais de mobilité du jeune. Cette mesure se traduit par une majoration de 30 % des forfaits de prise en charge de l'OPCAIM, pour tout contrat de professionnalisation conclu avant le 31 décembre 2009.
- **Encourager la fonction de tuteur.** Il s'agit d'étendre la prise en charge, par l'OPCAIM, de la fonction tutorale à tout contrat de professionnalisation conclu avant le 31 décembre 2009, et quel que soit le niveau du jeune.
- **Renforcer la coopération interentreprises pour la formation des jeunes.** Il s'agit de permettre à des grandes entreprises de mettre à la disposition des PME, des jeunes sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, pendant la durée de leur contrat ou à l'issue de leur formation.
- **Encourager la création et l'activité des GEIQ.** La mutualisation des moyens de formation et de tutorat au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification permet la simplification des démarches pour les entreprises membres et un meilleur accompagnement pour les jeunes en contrat de professionnalisation.

Les partenaires sociaux de la métallurgie affirment ainsi leur volonté de permettre aux entreprises d'investir sur les jeunes afin de préparer l'avenir. Ils apportent leur contribution à la politique nationale engagée pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

## FICHE 5

### LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DANS LA BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL ET DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE

La branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire emploie près de 636 000 salariés.

En application de l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003 et de la loi du 4 mai 2004, les partenaires sociaux ont conclu dès le 9 juin 2004 un accord sur l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle. La Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) ainsi que FGTA-FO, CFTC, CFDT et CFE-CGC, ont signé le texte. Il s'agissait du premier accord conclu par une branche suite à la réforme de la formation professionnelle.

Dès le 1er octobre 2004, le contrat de professionnalisation a pu être mis en œuvre par les entreprises de la branche.

Sa progression a été importante entre 2005 et 2008, année où pour la première fois les entreprises du secteur ont conclu plus de 10 000 contrats de professionnalisation.

Il s'agit aujourd'hui pour la branche, confrontée comme les autres secteurs de l'économie à la crise, de préparer les qualifications de demain et de rester un secteur offrant d'importantes possibilités d'insertion professionnelle.

Les jeunes de moins de 26 ans et les femmes sont les principales bénéficiaires des contrats de professionnalisation, ce qui correspond à la structure des effectifs en magasins.

La majorité des contrats de professionnalisation permet la préparation d'une qualification reconnue par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) ou la préparation d'un certificat de qualification professionnelle (CQP). La branche a créé 7 CQP, le premier remontant à 1996 :

- Manager de rayon,
- Employé de commerce
- Vendeur produits frais traditionnel
- Vendeur conseil
- Manager des petites unités commerciales
- Préparateur de commandes
- Boucher

En 2008, la branche s'engage dans la démarche Certification de qualification professionnelle inter-industries, devenue inter-branches, pour la qualification d'Agent logistique.

Viennent ensuite les contrats de professionnalisation visant l'obtention d'un diplôme, dont :

- Le BTS Management des unités commerciales
- Le CAP Préparateur en produits carnés (boucher)
- Le Bac pro Commerce
- Le BEP vente action marchande
- La licence professionnelle Distech

**FICHE 6**
**LES DEVELOPPEURS DE L'ALTERNANCE  
ET LA MOBILISATION POUR L'ORIENTATION VERS L'ALTERNANCE**
**La mobilisation d'un réseau de développeurs de l'alternance**

Lors de la présentation du plan en faveur de l'emploi des jeunes le 24 avril 2009, il a été rappelé l'importance de l'alternance qui constitue une voie de qualification et d'insertion immédiate et durable dans l'emploi.

Dans le prolongement des annonces, des démarches ont été menées avec plusieurs réseaux (chambres consulaires, organisations interprofessionnelles, fédérations professionnelles, organismes collecteurs paritaires agréés...) pour mobiliser et promouvoir l'alternance et les mesures en faveur de l'emploi des jeunes auprès des entreprises. Fin juin, un mailing présentant les mesures du plan jeunes a été adressé à 1 800 000 entreprises.

Parmi les mesures mises en place avec l'appui des pouvoirs publics, les développeurs de l'alternance qui sont **chargés dans les territoires d'informer les employeurs sur les contrats en alternance et les mesures d'aides, susciter des offres d'emploi et aider les employeurs dans la phase de conclusion du contrat.**

C'est ainsi que

- une convention a été signée entre l'Etat et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) du 2 juillet 2009 portant sur la mobilisation de 100 développeurs de l'apprentissage (50 000 entreprises visitées ou contactées d'ici au 31 octobre 2010)
- une deuxième convention a été signée entre l'Etat et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM) du 18 septembre 2009 portant également sur la mobilisation de 100 développeurs de l'apprentissage (50 000 entreprises visitées ou contactées d'ici au 31 octobre 2010)
- par ailleurs, l'accord des partenaires sociaux du 8 juillet 2009 sur l'emploi prévoit que le Fonds Unique de Péréquation puisse financer pour partie le recrutement de 300 développeurs dans les Organismes collecteurs paritaires agréés chargés de promouvoir notamment le contrat de professionnalisation auprès des employeurs.
- Enfin, Pôle emploi a désigné des correspondants régionaux sur l'alternance afin de pouvoir promouvoir l'alternance et assurer le lien avec les représentants des branches professionnelles, des réseaux consulaires et d'une manière générale les acteurs régionaux.

Afin d'assurer la réussite de ces actions sur le terrain, les préfets de région ont été invités à s'assurer de la coordination des acteurs et réseaux.

Au total, ce sont près de 500 développeurs en 2009-2010 qui seront chargés d'aller convaincre et aider 250 000 entreprises à embaucher en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).

### **Une orientation encouragée vers l'alternance**

Le 12 mai dernier, l'ACFCI (Assemblée permanente des chambres françaises de commerce et d'industrie) et le CNML ont conclu un accord national de partenariat en faveur de l'insertion des jeunes.

L'accord vise notamment à renforcer les partenariats qui existent localement entre les missions locales et les CCI. et à en susciter de nouvelles pour favoriser l'entrée des jeunes dans les formations en alternance.

Les jeunes suivis par le réseau des missions locales et PAIO représentant en 2007 moins de 7% des contrats signés, l'ambition de cet accord est :

- de développer les partenariats au plan local entre les missions locales, les « points A » et les Centres de Formation d'Apprentis du réseau des CCI afin d'associer les missions locales et leurs représentants aux opérations de promotion de l'apprentissage ;
- d'apporter aux missions locales un soutien dans l'identification des jeunes susceptibles de s'engager dans une formation en apprentissage et d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur parcours de formation et la recherche d'entreprise ;
- d'identifier les entreprises dans les secteurs en tension qui seraient prêtes à accueillir des apprentis suivis par les missions locales.

## FICHE 7

### LES AMBASSADEURS DU PLAN POUR L'EMPLOI DES JEUNES

**Deux idées principales ont sous-tendu la mise en place des ambassadeurs chefs d'entreprises :**

- Être des relais médiatiques et, notamment, pouvoir témoigner de la réussite de l'alternance,
- Être des référents locaux et sensibiliser les entreprises, à l'aide de rencontres, aux mesures pour l'emploi des jeunes.

Après l'annonce par le Président de la République, le 24 avril 2009, de la mise en place d'un plan de 1,3 milliards d'euros, le Haut Commissaire à la Jeunesse et le Secrétaire d'État chargé de l'emploi, ont décidé de réunir les principaux réseaux d'entreprises au sein d'un comité de suivi. Les réseaux sont les suivants : MEDEF, CGPME, UIMM, FFBâtiment, CJD, ACFCI, APCM, UPA, ANDRH et ANDML. Sont également associés la direction de Pôle Emploi et un représentant de la mission Proglio.

Les différents réseaux ont proposés une liste de 458 chefs d'entreprises ambassadeurs du plan pour l'emploi des jeunes. Ces réseaux et leurs chefs d'entreprises ont soutenu la diffusion des mesures et poursuivent actuellement leur mission de sensibilisation auprès des autres chefs d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Ils sont notamment invités à participer à l'ensemble des événements organisés par les réseaux dans le cadre de la promotion du plan. C'est le cas par exemple du « Tour de France des CCI » qui connaîtra 25 étapes et auquel Martin HIRSCH et Laurent WAUQUIEZ participeront, mais également de toutes les manifestations locales auxquelles Pôle Emploi participe.

## *Montée en charge des mesures du plan de mobilisation pour les jeunes*

---

### **1) Renforcement de l'apprentissage**

Entre juillet 2008 et juillet 2009, il y a eu 110 000 demandeurs d'emploi supplémentaires chez les moins de 25 ans, soit une hausse de 32% contre 26 % pour l'ensemble de la population active. Les jeunes, en particulier les peu diplômés, sont, sur le marché du travail, les premières victimes en période de crise, même si leurs difficultés d'accès à l'emploi ne datent pas de la crise.

### **2) Premier résultats de sondage des chefs d'entreprises**

BVA a interrogé début septembre les chefs d'entreprises sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes (intégralité de l'enquête disponible sur le site de Bercy)

**Les mesures sur l'emploi des jeunes sont jugées comme étant de bonnes mesures à la fois pour les jeunes et les entreprises par plus des trois quart des chefs d'entreprise (entre 75% et 95% selon les mesures).**

Pour les jeunes : le niveau d'appréciation moyen des mesures s'élève à 86% (de 75 % pour les CIE à 95 % pour l'exonération de charges pour l'embauche en contrat d'apprentissage).

Pour les entreprises : Le niveau d'appréciation moyen atteint 89% (de 75 % pour les CIE à 92 % pour l'exonération de charges pour l'embauche en contrat d'apprentissage).

**46 % des chefs d'entreprises estiment que l'ensemble de ces mesures vont inciter les entreprises à embaucher davantage de jeunes.**

**Les intentions de recours aux mesures emploi sont en augmentation (entre 2 et 10 points) par rapport à la précédente étude en juin.** Avec une hausse de 10 points, les 50 000 contrats initiative emploi supplémentaires, arrivent en première position, à 40% de recours futurs. Les chefs d'entreprises envisagent ensuite : le versement d'une prime de 1000€ pour l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation (+5, soit 35%), l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage (+5, soit 34%), le versement d'une aide exceptionnelle de 3000€ pour l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un stagiaire (+2, soit 25%). Enfin, à 24% les chefs d'entreprise pensent avoir recours au versement d'une prime de 1800€ pour l'embauche d'un apprenti.

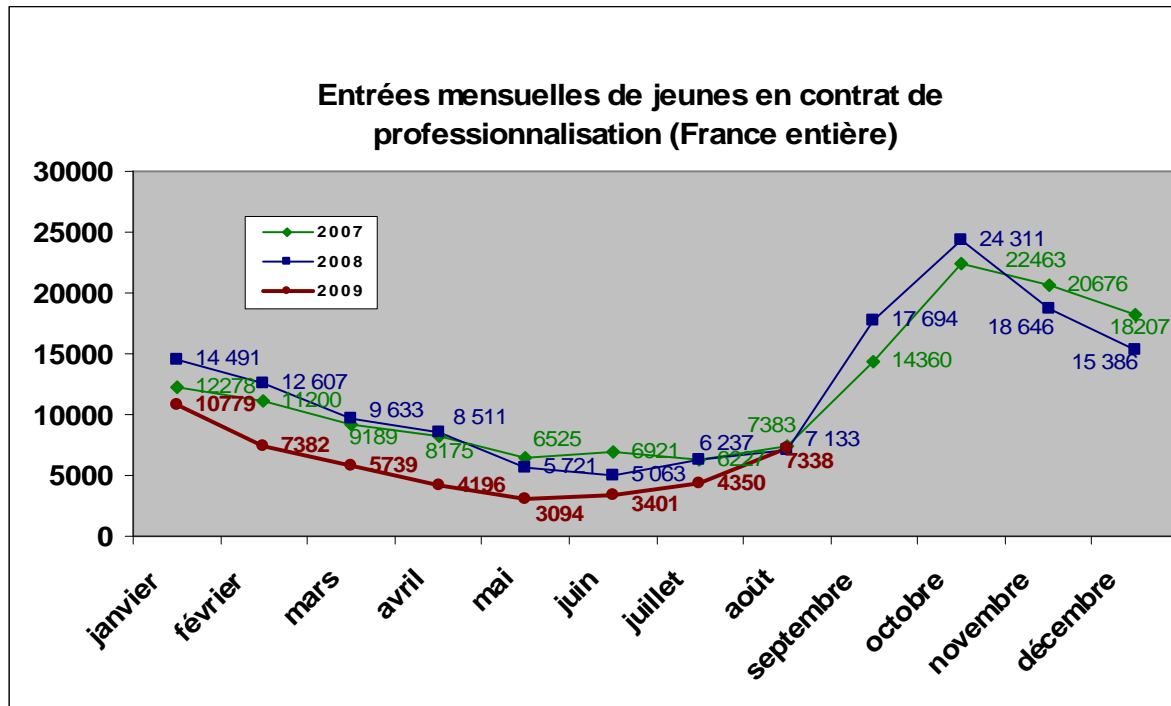
### **3) Montée en charge des dispositifs**

**Renforcer l'apprentissage : Objectif, 320 000 apprentis entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010.**

Fin juin 2009, le nombre d'apprentis présents est de 394 000 contre 403 000 en juin 2008. Depuis le mois d'août, les flux d'entrées est en nette progression **avec 13 015 entrées contre 7 533 au mois de juillet**

**Soutenir le développement du contrat de professionnalisation : Objectif, 170 000 contrats de professionnalisation entre le 1er juin 2009 et le 1er juin 2010.**

On constate une progression significative des entrées en contrats de professionnalisation depuis le mois d'août. **7 338 entrées contre 4350 entrées au mois de juillet 2009.** Pour mémoire, au mois d'août 2008, 7 133 entrées étaient comptabilisées.



Dans les deux cas, le 1<sup>er</sup> semestre a vu une forte baisse du nombre de contrats en alternance ; les premiers résultats de juillet-août sont encourageants car montrent des signes de reprise. Par ailleurs, la campagne de recrutement des contrats en alternance ayant lieu surtout en septembre et octobre, les premiers résultats de la mise en œuvre des mesures à comparer aux aides mises en place seront disponibles fin octobre.

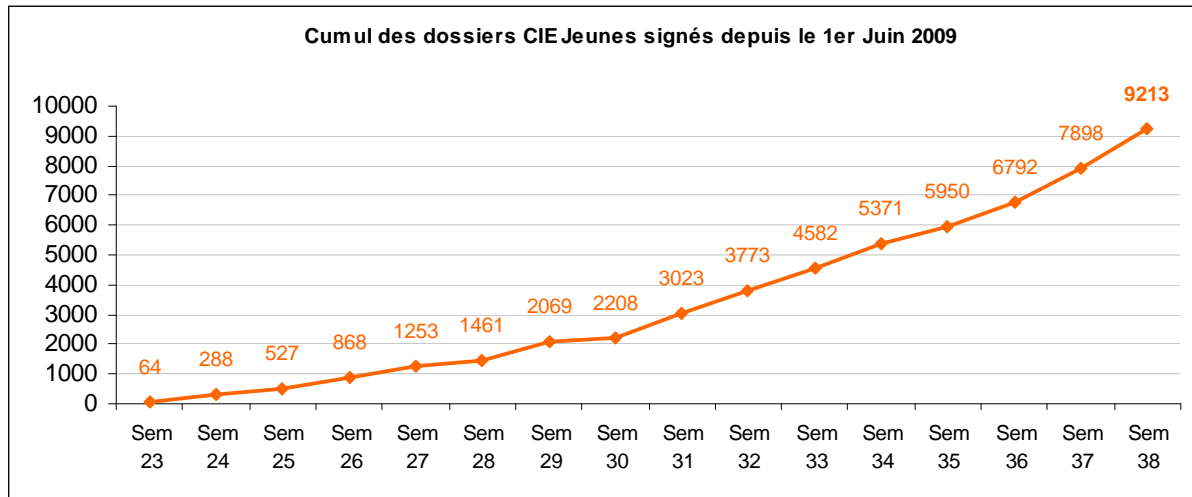
### Impact du dispositif Zéro charges dans les TPE pour le recrutement des jeunes

Une estimation a été réalisée sur la base de 500 000 embauches bénéficiant de l'aide à ce jour. 230 000 jeunes de moins de 25 ans auraient été recrutés dans une TPE, ou auraient bénéficiés d'un renouvellement de leur contrat dans une TPE.

### Favoriser les embauches de jeunes dans le secteur marchand grâce au contrat initiative emploi : Objectif, 50 000 jeunes supplémentaires en contrats initiative emploi au second semestre 2009.

Plus de 9000 CIE ont d'ores et déjà été signés pour les jeunes depuis le lancement du programme. Le dispositif des CIE jeunes connaît une très forte montée en charge sur les 3 dernières semaines. Du **1er au 18 septembre déjà 3100 contrats ont été enregistrés** soit autant que durant tout le mois d'août.

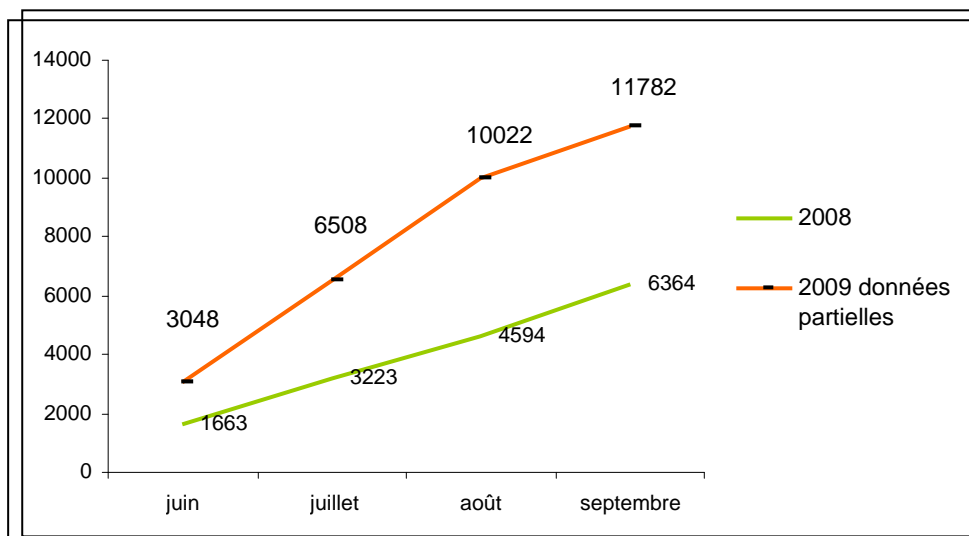
Les CIE sont conclus en CDI dans 80% des cas et constituent une véritable stabilisation dans l'emploi pour les jeunes.



Utiliser les contrats aidés du secteur non marchand pour permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience et des compétences transférables dans le secteur privé : Objectif, 30 000 recrutements au second semestre 2009.

Le nombre de nouveaux CAE jeunes conclus dans les seules collectivités et associations entre le 1<sup>er</sup> juin et le 18 septembre est de **11792**. Sur la période de juin à septembre 2008 ce nombre était de 6364.

On constate donc le **doublent** des prescriptions pour les jeunes dans le dispositif des contrats aidés alors que dans le même temps le nombre total de contrats aidés à progressé de 26%.



Cette mesure fait l'objet d'une prolongation. Elle concerne les stages débutés jusqu'au 30 septembre 2009 et l'éligibilité des embauches est prorogée au 30 juin 2010. Un décret est en cours de publication.

**Développer les Ecoles de la deuxième chance : Objectif, 7200 jeunes supplémentaires dans les Ecoles de la deuxième chance en 2009 et 2010.**

Aujourd'hui, on compte 4 737 places dans les écoles de la deuxième chance (E2C). L'objectif 2009-2010 est de créer 7 200 places supplémentaires pour pouvoir offrir aux jeunes 12 000 places annuellement.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2009, 22 régions ont déclinées un plan de déploiement d'E2C. La création de 4300 places nouvelles est déjà envisagée, dont 970 dès 2009.